

– ACCORD DE PLACE –

## **NOUVELLE PROCEDURE DE DECLARATION DU VGM PREALABLEMENT A L'ENTREE DES TERMINAUX HAVRAIS**

### **RAPPEL : J-21**



**À compter du 2 Juin 2025**, les entrées de conteneurs pleins sur les terminaux portuaires havrais opérés par CNMP, GMP et TNMSC – que ce soit par route, barge ou fer – seront obligatoirement assujetties à déclaration en amont du poids VGM.

**Le poids VGM devra être déclaré** par le chargeur ou son représentant dans l'outil communautaire S)One **avant entrée sur le terminal**. Il est préconisé de compléter le VGM au plus tard 1 heure avant l'entrée sur les terminaux.

**En l'absence de VGM à l'entrée des terminaux, l'accès de la marchandise au terminal sera refusé**

Nous attirons votre attention sur les frais potentiels engendrés par une non-conformité.

**Si un conteneur plein se présente sans VGM, par :**

**Route :** Le camion le transportant ne sera pas autorisé à entrer sur le terminal. Le transporteur devra soit décliner la commande de transport en amont s'il en est informé assez tôt, soit être contraint à faire demi-tour une fois arrivé devant les portes du terminal. Outre les frais induits sur l'opération de transport, le flux important de camions fréquentant quotidiennement les terminaux havrais pourrait subir un risque d'engorgement préjudiciable à tous.

**Fer :** Les conteneurs ne seront pas déchargés des trains, et repartiront vers leur point d'origine. L'occupation non prévue d'un wagon empêchera en sus l'éventuel chargement d'un conteneur import.

**Fluveu :** Les conteneurs ne seront pas déchargés des barges. Les éventuels mouvements de shiftings que cela pourrait engendrer seront refacturés aux opérateurs fluviaux, et l'espace occupé à bord par les conteneurs non déchargés pourrait entraîner le non-chargement de conteneurs import sur la barge concernée.

Le poids VGM sera figé dès l'entrée sur le terminal. Il ne pourra plus être modifié ensuite. Ce poids sera utilisé par les manutentionnaires pour organiser le positionnement des conteneurs sur les terminaux et les plans de chargement des navires.

Cette mesure permettra de mieux sécuriser la chaîne de transport grâce à l'utilisation d'une donnée de poids certifiée et constante tout au long de la chaîne de transport.